DOSSIER N° 00 21 32

SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE TECHNIQUES PROFESSIONNELLES ET BUREAU D'HYDRO-QUÉBEC, SECTION LOCALE 2000

Demandeur

С.

## **HYDRO-QUÉBEC**

Organisme public

-et-

**SNC-LAVALIN INC.** 

-et-

DOUCET & ASSOCIÉS CONSEILS QUÉBEC LTÉE

-et-

ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL

-et-

**DESSAU-SOPRIN INC.** 

-et-

**DELFAR EXPERTS-CONSEILS INC.** 

-et

GROUPE HBA EXPERTS-CONSEILS INC.

-et-

CIMA + S.E.N.C.

-et-

**CEGERTEC INC.** 

Tierces parties

DÉCISION

VU l'étude du dossier et la présence du représentant de l'organisme ainsi que ceux des huit tierces parties concernées;

VU que le demandeur, bien que dûment convoqué le 6 juin 2001, ne s'est pas présenté à l'audience fixée pour le 27 septembre 2001 et n'a pas informé ni avisé la Commission d'accès à l'information du Québec (la Commission) des motifs de cette absence;

00 21 32 - 2 -

La Commission est d'avis que son intervention n'est manifestement plus utile et décide donc de **FERMER** le dossier.

## MICHEL LAPORTE Commissaire

Montréal, le 2 octobre 2001

M<sup>e</sup> Jocelyne Paquette Procureure de l'organisme

M<sup>e</sup> Pierre Pronovost Procureur des tierces parties, SNC-Lavalin inc. et Roche Itée, Groupe-conseil

M<sup>e</sup> Joël Mercier

Procureur des tierces parties, Doucet & Associés Conseils Québec Itée, Dessau-Soprin inc., Delfar Experts-conseils inc., Groupe HBA Experts-conseils inc., Cima + S.E.N.C. et Cegertec inc.